

Cahier des charges OFFRE DE FORMATIONS

Appel d'offres

Préparation Opérationnelle à l'emploi Collective (POEC) Métiers de l'aide à domicile – ADVF CCS handicap

A destination des structures Uniformation Alsace

POE Collective : historique, principe, mode de financement

Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

Dans la continuité de l'ANI, la loi n° 2011 -893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la **préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite collective**. L'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.

Pôle Emploi et Uniformation ont signé le 25 juin 2012 un avenant n°1 à la convention cadre du 25 mars 2011 pour la mise en œuvre de la POE collective.

Le conseil d'Administration d'Uniformation a acté son engagement dans la mise en œuvre de la POE collective en 2018.

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

Le contrat de travail qui peut être conclu à l'issue de la préparation opérationnelle à l'emploi collective est :

- Un contrat à durée indéterminée,
- Un contrat de professionnalisation d'une durée minimale de douze mois,
- Un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois.

Dans les conditions définies par son conseil d'administration :

- **Uniformation**, prend en charge, avec le concours du FPSPP, les frais pédagogiques relatifs aux actions, mises en œuvre dans le cadre de la POE collective
- **Pôle emploi**, en sa qualité de prescripteur, contribue à la présentation des demandeurs d'emploi dont le projet professionnel est validé et finance la rémunération des stagiaires retenus.

POE Collective : le projet en Alsace

Contexte territorial

Le secteur de l'aide à domicile emploie des salariés qui ont pour la plupart plus de 45 ans, la pyramide des âges pour ce secteur est élevée, ce qui a pour conséquence de nombreux départs à la retraite dans les prochaines années. Le turn-over est également important dans ce secteur en tension. L'intervention à domicile auprès de personnes dépendantes nécessite une professionnalisation et une qualification des intervenants.

Pour pallier cette situation, il est nécessaire de recruter et former les futurs intervenants à domicile.

Dans ce contexte, la POE collective peut :

- Permettre aux demandeurs d'emploi du bassin d'emploi de Mulhouse et environs de se former aux métiers d'assistant de vie aux familles et ainsi de favoriser leur accès à l'emploi.
- Permettre aux employeurs d'accéder à des demandeurs d'emploi formés à leurs métiers et désireux de travailler dans leur secteur.

Uniformation, en partenariat avec le Pôle Emploi et le FPSPP lance un appel d'offres dans le cadre de la POE collective à destination des organismes de formation intervenants sur le Bas-Rhin, secteur Obernai. La POEC sera complétée par un FIFE pour permettre la réalisation de la formation en totalité et l'obtention complet du titre.

Cet appel d'offre vise à sélectionner un organisme pour une formation ADVF CCP Handicap démarrant en novembre 2019 sur Obernai.

La réponse à l'appel d'offre devra comporter le cout total de l'action avec la prise en charge dans le cadre de la POEC.

Objectif général de la formation

Acquisition totale ou partielle du diplôme Assistant de vie aux familles (ADVF) option CCS Handicap.

L'intervention à domicile étant un secteur où un fort besoin de recruter a été exprimé par les employeurs.

Le titulaire du titre ADVF exerce ses fonctions auprès de familles, de personnes âgées ou de personnes handicapées vivant en logement privé, individuel ou collectif.

Publics visés – Sélection

Les publics visés seront les demandeurs d'emploi non qualifiés dans les métiers cibles et jeunes identifiés par les missions locales.

Ils seront détectés notamment au travers : plateforme métiers, pôle emploi....

Les candidats seront sélectionnés par le porteur de projet qui aura conclu des partenariats avec les acteurs locaux de l'emploi opérant sur le territoire et les employeurs

OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

En exécution de la future convention signée avec l'organisme sélectionné, celui-ci s'engagera à organiser l'action de formation intitulée ADVF selon le programme de formation retenu.

Pour cette session de formation, le nombre de bénéficiaires demandeurs d'emploi sera d'un minimum de 8 et d'un maximum de 16.

Les porteurs de projets devront s'engager dans leur proposition à assurer un suivi des stagiaires à 6 mois après la fin de la formation en précisant les modalités.

La formation modulaire aura lieu :

- à partir de novembre 2019
- pour une durée de 400 heures (nombre d'heures de formation, d'accompagnement et d'évaluation comprise)

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

L'organisme de formation souhaitant répondre à ce cahier des charges doit préciser :

- Le portrait du territoire visé et une argumentation soutenant le caractère prioritaire du territoire au regard des problématiques de recrutement.
- Définition du contenu et du calendrier de la formation, objectifs visés, lien avec les référentiels des diplômes reconnus
- les techniques et moyens pédagogiques pour atteindre cet objectif en mettant en avant les modalités de l'individualisation des parcours ;
- les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action (feuilles de présence, préciser s'il y a des séquences pédagogiques en entreprise,...) ;
- les moyens mis en œuvre pour le suivi et la traçabilité de l'acquisition des compétences au regard de la sanction visée ;
- les moyens d'évaluation de l'acquisition des compétences ciblés par chacun des champs de compétence couverts par l'action ;
- les modalités de sanction de la formation (attestation).

Une attention particulière sera portée sur le caractère innovant du projet (utilisation d'outils technologiques, approche pédagogique nouvelle...) et sur la démarche partenariale engagée localement (acteurs de l'emploi, employeurs, organisme de formation...).

ATTENTION

La loi du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue, confie aux financeurs de la formation professionnelle (et notamment aux OPCO) le suivi et le contrôle de la qualité des organismes de formation.

Pour pouvoir être retenu dans le cadre de cet appel d'offres, votre organisme devra être référencé par Uniformation, sur la base des 6 critères qualité définis dans le décret.

MODALITES DE FINANCEMENT

En contrepartie des prestations réalisées, Uniformation s'engage à verser la somme forfaitaire de 12 € maximum par heure de formation attestée et par stagiaire, dans la limite de 4800 € par stagiaire incluant l'évaluation.

NB : Ce coût inclut le temps d'ingénierie et de suivi du projet pour l'organisme de formation :

- participation à la phase de recrutement avec les employeurs
- évaluation et suivi des stagiaires en cours et à l'issue de la formation à 6 mois)
- participation aux comités de pilotage avec les employeurs et partenaires du projet, et à toute sollicitation et réunion organisée par Uniformation sur ce dispositif.

ENGAGEMENTS

Pour toute action, l'organisme s'engage à mettre en place un comité de pilotage avant le démarrage de l'action et un autre à la fin de l'action associant les techniciens en charge du suivi de l'accord.

Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE collective :

Faire la publicité des financeurs auprès des bénéficiaires stagiaires

- En apposant les logos sur les feuilles de présence par demi-journée
- En transmettant au bénéficiaire une lettre l'informant du financement

Réaliser le suivi de l'insertion dans l'emploi des stagiaires à l'issue de la POE et 6 mois après.

Transmettre à Uniformation

- les informations nécessaires à l'établissement de l'indemnisation en AREF, de la RFPE et des AFAF (frais annexes)
- les états de présence mensuels à l'appui du versement de l'AREF et de la RFPE
- la déclaration en cas d'accident de travail

DATE LIMITE DE RETOUR DES PROPOSITIONS

Pour répondre à cet appel à projet, les documents devront parvenir au plus tard

le mardi 24 septembre 2019.

La décision sur le choix de l'organisme sera prise au plus tard le 30 septembre 2019.

Votre contact pour toute question : Bénédicte Klarzynski

La réponse est à envoyer par mail à bklarzynski@uniformation.fr